

042-214201105-20231226-2023-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication : 10/01/2024

**COMMUNE DE
L'HORME
Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convocé, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 décembre**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Votants	23

**Délibérations : 2023/93
Aménagements /délibération :
Rapport du mandataire Cap
Métropole - exercice 2022**



Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, SAILLIER Cindy, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à HOSPITAL Angélique, NUNEZ Dominique, DESPINASSE Lucille, DECHAZERON Myriam et CHARVIEUX Sandra.
Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, MILHE Alexandre, MATHEVON Marilyne.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Monsieur le Maire rappelle/expose :

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale « CAP Métropole » à hauteur de 1,68 % de son capital (12 actions).

Jusqu'à l'année dernière, le rapport de gestion était le support de ce rapport annuel sur lequel le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Conformément à l'article 1524-5 du CGCT, la Commune doit se prononcer sur le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et les états financiers de l'exercice 2022 de cette société tels qu'approuvés par son assemblée générale du 28 juin 2023.

Le rapport annuel des mandataires et le rapport de gestion sont annexés à la présente (les annexes complémentaires sont tenues à dispositions des conseillers municipaux).

☞ **L'assemblée délibérante**, à l'unanimité, prend acte des documents présentés (rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise et états financiers).

L'HORME, le 26 décembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

